



Quimper, le 14.12.2023

# ET SI ON EN PARLAIT ?

## REVALORISATIONS SALARIALES DES JANVIER 2024



Différentes annonces ont été faites, concernant la revalorisation des salaires dans le Fonction Publique en 2024.

Certaines sont actées, d'autres non, faisons le point !

La mesure qui est actée et prendra effet en janvier 2024 est l'ajout pour tous les agents de 5 points d'indice.

### Concrètement, qu'est-ce que cela signifie ?

Un point d'indice vaut 4.92 euros bruts. Donc cette augmentation sera la même

pour tous soit 24.60 euros bruts.

Madame la 1<sup>ère</sup> Ministre a dévoilé le 31.08.2023 de nouvelles mesures qui devraient entrer en vigueur en janvier 2024.

Ces annonces concernent l'indemnité horaire de nuit ainsi que l'indemnité pour travail des dimanches et jours fériés.

### Concernant le travail de nuit :

Fin de l'indemnité forfaitaire de 0.34 euros/heure travaillée pour tous les agents.

Majoration de 25% des heures effectuées entre 21H et 06H00.

Cette majoration permettra aux agents ayant plus d'ancienneté, d'obtenir une plus grande augmentation.

Elle est estimée entre 200 euros brut en début de carrière et 500 euros bruts en fin de carrière.

Ce calcul est valable que les agents soient exclusivement de nuit ou en nuits ponctuelles.

### Comment calculer ?

1H de nuit entre 21H et 06H sera calculée par cette formule :

- (Indice majoré mensuel x 4.92) x 12 mois = Traitement indiciaire annuel
- Puis Traitement indiciaire annuel ÷ 1820 (nombre d'heures annuelles) x 0.25 = **tarif d'1H de nuit.**

Les agents travaillant d'après-midi et terminant après 21H sont concernés (même pour 15 min).

Pour rappel : Les 49 points d'indice du Ségur ne sont pas à prendre en compte dans ce calcul.

### Concernant le travail des dimanches et jours fériés :

Le système de prime fixe est maintenu. Mais cette indemnité devrait augmenter de 20%.

Actuellement, elle est de 43.96 euros bruts pour 7H00 travaillées et elle passerait donc à 52.75 euros bruts pour 7H00 travaillées (sur la base de 35H).

Pour rappel : un jour travaillé est égal à 7h36.

**N'hésite pas à te rapprocher de ton syndicat CGT pour toute information complémentaire.**